



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

Obligatoire de remplir :
N° d'entreprise (sauf
constitution), nom, forme légale,
siège(s) (rue, n°, code postal,
localité)

Déposé / Reçu le

31 DEC. 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0420 695 235**

Nom

(en entier) :

**LES MAITRES CUISINIERS DE Belgique -
DE MEESTERKOKS VAN BELGIË - THE MASTERCOOKS
OF BELGIUM**

(en abrégé) :

MASTERCOOKS

Forme légale : **Association sans But Lucratif**

Adresse complète du siège : **Rue Colonel Bourg 105a - 1140 Evere**

Objet de l'acte : Démissions - Nominations - Modifications des statuts

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 06.12.2021.

L'ordre du jour prévoit la modification des articles suivants :

Article 5 :

- 1) L'âge des Young Masters passe de 25 à 38 ans au lieu de 30 à 38 ans.
- 2) Un nouveau groupe est créé au sein des Mastercooks : le groupe des professeurs d'école Hôtelière.

Article 12 :

- 1) Le mandat du Président est limité à 3 mandats de 3 ans.

La modification des statuts est soumise au vote de l'AG et adoptés à l'unanimité des membres présents.

Il y a 1 candidat au Conseil d'Administration :

Didier Verbelen, candidature adoptée à l'unanimité des membres présents ainsi que la nomination d'administrateur de Christian Van den Ouden coopté par le CA du 21/06/2021.

Le CA du 06/12/2021 a procédé à l'élection du nouveau vice-président pour la Flandre et Geert Gheysels a été élu avec une large majorité, la nomination du nouveau vice-président est présentée à l'AG et validée par l'ensemble des membres présents.

Les démissions des membres suivants du CA sont présentées à l'AG :

- 1) Félix Alen (décédé le 10/09/2021)
- 2) Patrick Caignau (démission le 13/09/2021)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Le Conseil d'administration se compose donc comme suit :

- Cédric Poncelet, Président
- Geert Gheysels, Vice-Président pour la Flandre
- Benoit Bourivain, Vice-Président pour la Wallonie
- Patrick Meirsman, Vice-Président pour Bruxelles
- Daniel Molmans, Trésorier et Secrétaire Général
- Frédéric Caerdinael
- Alain Deluc
- Alain Neckebroeck
- Claude Pohlig
- Dirk Vandendriesche
- Olivier Wilbers
- Patrick De Gendt
- Pierre Burtonboy
- Jo Nelissen
- Didier Verbelen
- Christian Van den Ouden

Déposés en même temps : nouveaux statuts coordonnés

Cédric Poncelet
Président

Les statuts actuels ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire le 6 décembre 2021. par l'assemblée générale francophone de Bruxelles

TITRE 1: DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE

ARTICLE 1 : Nom

L'association sans but lucratif s'intitule : Les Maîtres Cuisiniers de Belgique - De Meesterkoks van België - The Mastercooks of Belgium, en abrégé: « Mastercooks».

ARTICLE 2 : Siège, adresse e-mail et site web

Le siège de l'association est établi dans la Région Bruxelles-Capital. L'association a l'adresse e-mail suivante : contact@mastercooks.be et le site web www.mastercooks.be.

ARTICLE 3 : Objet

L'association a pour objet de réunir les cuisiniers qui ont signé la charte de l'association. La charte fait partie du règlement d'ordre intérieur.

L'association s'abstient de toute activité politique, philosophique ou confessionnelle.

L'association peut organiser des concours de cuisine, s'occuper de leur organisation ou les sponsoriser. Chaque concours peut être baptisé du nom d'un cuisinier décédé ou pensionné, en mémoire de son nom ou en reconnaissance de ses mérites.

Elle peut également entreprendre toute activité qui peut concourir à la réalisation de cet objet. En ce sens elle peut, sans aucune restriction, exécuter des activités lucratives, de nature quelconque, pour autant que le revenu de celles-ci soit affecté à l'objet pour lequel elles ont été entreprises.

ARTICLE 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

TITRE II: DES MEMBRES

ARTICLE 5 : Nombre de membres